

AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

**Projet de modification des tracés des chemins ruraux n° 16 et n° 17
traversant la propriété de la famille Adrien de LIEDEKERKE BEAUFORT
par échange de parcelles entre la Commune de CONDILLAC et la famille Adrien de
LIEDEKERKE BEAUFORT**

En vue d'une part de rétablir une liaison entre les chemins ruraux n° 16 et 17 traversant la propriété de M. Adrien de LIEDEKERKE BEAUFORT par échange de parcelles, et d'autre part, de faire rectifier une incohérence du cadastre affectant une portion du chemin rural n° 16 et de modifier son tracé par échange de terrains entre la commune et la famille Adrien de LIEDEKERKE BEAUFORT, le conseil municipal de CONDILLAC a considéré par délibération n° 2024-04-05 du 12 septembre 2024 que cette opération globale entraine dans le cadre des dispositions de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et a décidé l'organisation d'une information du public pendant un mois avec mise à disposition en Mairie des plans du dossier et d'un registre.

Par arrêté n° 2024-46 en date du 25 septembre 2024, M. le Maire de la Commune de CONDILLAC a fixé les modalités d'organisation de l'Information du Public.

La demande de modification des tracés des chemins ruraux n° 16 et 17 sera soumise à une information du public d'une durée d'un mois, du mercredi 11 octobre 2024 au mercredi 13 novembre 2024 inclus.

Pendant toute la durée de l'information au public, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert, coté et paraphé par le Maire, à la mairie de CONDILLAC, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- Vendredi 11 octobre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 16 octobre 2024 de 14 heures à 16 heures 30
- Vendredi 18 octobre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 23 octobre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Vendredi 25 octobre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 30 octobre 2024 de 14 heures à 16 heures 30
- Mercredi 06 novembre 2024 de 14 heures à 16 heures 30
- Vendredi 08 novembre 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 13 novembre 2024 de 14 heures à 16 heures 30

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'information du public et pendant toute la durée de celle-ci aux panneaux d'affichage officiels, sur le site Internet de la commune et sur le terrain aux extrémités des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'échange.

A l'expiration du délai d'Information du Public, c'est-à-dire le 13 novembre 2024, le registre sera clos et signé par le Maire qui, dans le délai d'un mois, communiquera au Conseil Municipal de CONDILLAC le dossier et le registre.

Le Conseil Municipal de CONDILLAC, autorité compétente pour prendre une décision, se prononcera par délibération sur l'échange après clôture de l'Information du Public.